

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Saint-Romain (Salle Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2022

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	<i>Arrivée à 20h05</i>
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Assistaient également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS) et Madame Florence MOUTE, Responsable du Pôle administratif.

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **Madame DUBOURG-BOUNADER** est ensuite désignée secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) du Conseil municipal du 31 mai 2022, et si des observations sont à formuler sur ce PV.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance du 31 mai 2022 est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal, d'ajouter les points suivants :

- | Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) (*Délibération*) ;
- | Ouverture saisonnière de la piscine intercommunale (*Information*) ;
- | Dispositifs en faveur de la mobilité (*Information*) ;
- | Présentation de l'événement « Viens voir la Rurale » (*Information*).

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU CCAS SUR LE ROLE DE LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS)

Le Maire/Président accueille Monsieur Alexandre PEREZ (co-président) et Madame Sandrine DUBEDAT (Coordinatrice) pour échanger sur le rôle de la CPTS. Il indique qu'en raison de l'importance du sujet pour les deux instances délibératives (Conseil municipal /Conseil d'Administration du CCAS), il a préféré convier l'ensemble des élus et des administrateurs dans le cadre d'une seule et même présentation.

Présentation de la CPTS par M. Alexandre PEREZ :

L'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Entre-Deux-Mers souhaite regrouper l'ensemble des professionnels de santé, acteurs de soins, intervenants médico-sociaux, élus ou citoyens/habitants du territoire concernés par le projet de CPTS.

Poursuivant l'objectif d'une meilleure santé pour tous, l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers œuvre pour l'adaptation des systèmes sociaux et de santé existants aux nouveaux enjeux et défis, parmi lesquels l'innovation et la transition démographique. A cette fin, l'Association accompagne le virage ambulatoire, déploie des actions d'éducation, prévention et promotion de la santé, coordonne les professionnels de santé et impulse l'évolution des formations de ceux-ci.

L'association met donc en œuvre sur son territoire un projet de santé porté par une Communauté professionnelle territoriale de santé (ci-après « CPTS ») qu'elle administre, conformément à la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article L.1434-12 du Code de la santé publique).

La constitution d'une CPTS résulte de la volonté de l'Association de renforcer la cohésion des acteurs de santé sur le territoire afin de répondre à un besoin de soins insuffisamment couvert par les systèmes existants.

L'Association entend sous cette forme également lutter contre l'exclusion de personnes en situation de fragilité du fait de leur situation médicale, médico-sociale ou sanitaire.

Une CPTS est en cours de création en Entre-deux Mers suite au diagnostic de territoire et avec le soutien du Pôle territorial Cœur- entre-Deux-Mers qui rassemble 5 communautés de communes et 80 000 habitants.

Monsieur Alexandre Perez note la disparité du territoire, correctement doté et proche de la ville d'un côté et très rural de l'autre puisqu'il s'étend de Tresses aux portes de la métropole à Sauveterre-de-Guyenne. *« Mais il y a une dynamique, avec plusieurs maisons de santé pluridisciplinaires (...) ».*

La CPTS qui compte déjà plus de 70 professionnels adhérents a installé son siège dans les locaux du pôle territorial à Targon. Il a recruté une coordinatrice avec les 15000 euros déjà alloués par l'ARS.

Le Co-Président évoque parmi les priorités, :

- | L'amélioration de l'accès aux soins :
 - Faciliter l'accès à un médecin traitant (MT) : Recenser les patients à la recherche d'un MT et organiser une réponse à ces patients ;
 - Améliorer la prise en charge des soins non programmés de ville : Proposer une organisation permettant la prise en charge dans les 24h des patients en situation d'urgence non vitale.

Un guichet unique va être mis en place avec le numéro 15. L'appel sera traité en fonction de l'urgence vitale ou non. Si la situation ne nécessite pas la venue aux urgences la personne sera envoyée auprès d'un médecin dans les 24h pour désengorger les urgences.

- | L'organisation des parcours pluri professionnels autour du patient : Améliorer la prise en charge et le suivi des patients en proposant des parcours adaptés (éviter les ruptures de parcours et favoriser le maintien à domicile notamment).
- | Développement des actions territoriales de prévention : Définir des actions de prévention, de dépistage et de promotion de la santé les plus pertinentes au regard des besoins du territoire.
- | Participation à la gestion des crises sanitaire :
 - Formaliser une réponse en cas de crise sanitaire.
 - Elaboration d'un Plan Blanc territorial construit avec l'ensemble des acteurs.
- | Accompagnement à l'installation des professionnels de santé : Promouvoir et faciliter l'installation des professionnels de santé notamment dans les zones en tension démographique.
- | Progression de la qualité et la pertinence des soins : Développer des démarches qualité dans une dimension pluri-professionnelle pour améliorer la qualité et l'efficacité de la prise en charge des patients (groupes d'analyse de pratiques notamment, organisation de groupes de pairs).

Arrivée de Madame DUPORGE Véronique DUPORGE à 20h05.

Le CPTS a aussi pour ambition de travailler sur la prévention et l'accompagnement des affections de longue durée, maladies cardiovasculaires, psychiques et psychiatriques, etc.

Le Maire remercie le Co-président du CPTS pour cette présentation et propose aux Conseillers et Administrateurs qui le souhaitent de poser les questions et faire les remarques qu'ils souhaitent.

Monsieur Lavergne remercie les intervenants d'avoir réfléchi au décloisonnement des acteurs médicaux qui est un réel problème aujourd'hui dans le système de santé français.

Monsieur PEREZ indique que le CPTS a tout à gagner de créer un nouveau système, le risque principal étant toutefois de ne pas optimiser les leviers qui sont accessibles. C'est pour cela que l'ensemble des acteurs doivent être écoutés et intégrés aux objectifs. La participation des communes est alors nécessaire pour répondre aux besoins et aux objectifs des territoires.

Monsieur DESNANOT souligne que le système actuel oblige à la création de structures associatives telles que des CPTS du fait du désengagement de l'Etat sur ces questions. Il ajoute aussi que les intervenants sont tellement nombreux que les personnes extérieures à ce secteur sont perdues.

Monsieur PEREZ indique que la multiplication des structures rend le système fragile et c'est d'autant plus délicat que les moyens financiers ne sont pas à la hauteur pour permettre de renforcer ces unités en ressources humaines. A cela s'ajoute le fait que la multiplication des acteurs est à la fois normale et nécessaire pour le fonctionnement du système de santé mais qu'il manque de transparence pour permettre une prise en charge rapide.

Le Maire/Président indique que la CPTS ne sera pas la solution à l'entièreté des problèmes du système de santé et partage les préoccupations de ses collègues relatives au service public de la santé. Certains problèmes resteront insolubles, notamment concernant les urgences et les citoyens seront toujours inquiets quant au futur de leurs prises en charges.

Monsieur PEREZ précise que le système de santé actuel est à double facette, du point de vue des citoyens il est long et contraignant, du point de vue de certains médecins il est suffisant et efficace. La santé est une affaire de tous les acteurs mais prioritairement des patients eux-mêmes. Toutefois, il est évident qu'un problème de cohérence de projet et d'aménagement du territoire existe.

L'idée de la CPTS est principalement de créer une force de coopération entre les acteurs, de pérenniser cette force et la renforcer au fil des ans.

Le Maire/Président remercie Monsieur Alexandre PEREZ (co-président) et Madame Sandrine DUBEDAT (Coordinatrice) et ouvre la séance du Conseil municipal.

A. INSTITUTIONNEL

1. **MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE (DELIBERATION N°2022-06-01) ET DEVELOPPEMENT DE FUTURS CANAUX DE COMMUNICATION (INFORMATION)**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. La réforme concerne le procès-verbal, les délibérations et les actes de l'exécutif (décisions du maire prises sur la base de la délégation du conseil municipal, les arrêtés hors arrêtés individuels c'est-à-dire ceux qui concernent une personne nommément désignée). *A contrario*, les bans de mariage, accusés de réception d'un permis de construire ne sont pas concernés par la réforme ; ils restent publiés selon les mêmes modalités.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- | soit par affichage ;
- | soit par publication sur papier ;
- | soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité sous forme électronique sur le site de la Commune : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/>

Enfin, le Maire informe les élus que la Commune va prochainement s'équiper :

- | D'un panneau lumineux qui sera installé sur le parking en face de la Gendarmerie (en lieu et place de la borne d'information touristique qui sera démontée et installée dans un autre lieu). Ce panneau permettra de répondre aux besoins et attentes identifiées depuis de nombreuses années d'une communication dynamique plaçant les administrés, usagers ou touristes au cœur de l'actualité de la commune. Grâce à cet outil, la Municipalité espère communiquer plus largement et efficacement, notamment sur les évènements à venir ;
- | D'une borne d'affichage légale tactile sur le mur de la Mairie (sous les arcades). En effet, l'état des lieux de l'affichage légal est sans appel : tâche chronophage, surface d'affichage limitée, information noyée et désorganisée, impressions papier élevées... Telles sont les contraintes inhérentes à ce type d'affichage. De plus, les informations qui sont mentionnées sur les panneaux d'affichages sous la petite halle sont très peu consultées. La digitalisation des services publics, et notamment des espaces d'accueil, est un enjeu majeur pour toutes les collectivités. Les solutions interactives assurent la continuité du service public. Cette borne aura vocation à simplifier le processus de mise à disposition du public des informations légales.

Précisions : Sous réserve d'une interprétation différente des services de l'Etat, la publication des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel demeure le site internet (cf. ci-dessus). C'est bien la publication électronique qui le rendra exécutoire et qui déclenchera les voies de recours. Ces actes seront « publiés sur la borne d'affichage à titre complémentaire » au site internet.

Enfin, le Maire précise que pour certains actes très importants, ces derniers feront également l'objet d'un affichage « papier » sous les arcades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** à compter du 1^{er} juillet 2022 la proposition du Maire, à savoir la publicité sous forme électronique sur le site de la Commune des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

Le Maire ajoute que la Communauté des communes s'est dotée de l'application « intra-muros » dont les communes aussi seront dotées au fur et à mesure et qui va venir remplacer « Panneau Pocket ». L'application se veut beaucoup plus interactive vis-à-vis de l'ensemble des acteurs du territoire. Il s'agit d'une plateforme mutualisée qui permettra d'accéder à toutes les informations du bassin de vie.

B. LIEN SOCIAL ET SOLIDARITE

1. ADHESION A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) ENTRE-DEUX-MERS (DELIBERATION N°2022-06-02)

A la suite de la présentation de la CPTS par Monsieur PEREZ avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, le Maire rappelle que depuis 2019, et dans le cadre de la stratégie Ma Santé 2022, les politiques publiques de Santé encouragent la création et le déploiement de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) afin de soutenir des dynamiques de coopération entre les professionnels et les acteurs de santé, notamment pour améliorer l'accès aux soins pour tous.

Les professionnels engagés en s'organisant en CPTS, sont chargés localement d'améliorer l'accès aux soins, d'organiser des parcours pluri professionnels autour du patient, de développer des actions territoriales de prévention et d'améliorer la qualité et la pertinence des soins.

Sur le territoire de l'Entre-Deux-Mers, la lettre d'intention validée par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en mars 2021, a été signée de 86 professionnels motivés par le projet et répartis sur 70 communes.

Dans ce cadre, l'association CPTS Entre-Deux-Mers a été créée. Le projet de santé territorial est en cours de rédaction. Ce dernier, une fois rédigé sera présenté à l'ARS afin d'obtenir les financements ACI (Accord Conventionnel Interprofessionnel) pour la mise en place des missions qui incombent à l'association.

L'adhésion de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne permettra un engagement fort dans les projets de santé territoriaux. Le Maire précise toutefois qu'il est important pour notre communauté de communes de rendre plus cohérent le découpage, comme il a pu l'exprimer en Conseil communautaire, si l'on veut une politique territoriale de santé organisée de manière pertinente à l'échelle du territoire intercommunal, et qu'il appuiera dans cette perspective l'intégration de la totalité de la CDC Rurales de l'Entre-deux-Mers dans le CPTS Entre-deux-Mers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la CPTS Entre-Deux-Mers ;
- **DE VERSER** à la CPTS une cotisation annuelle d'adhésion à l'association de 50 €.

C. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE PREFERATORALE DES COMMUNES AUTORISEES A FAIRE PROCEDER AU RAVALEMENT ET REVISION DU MONTANT DES SUBVENTIONS LIEES A LA REFECTION DES FAÇADES DE LA BASTIDE (DELIBERATION N°2022-06-03)

Le Maire rappelle que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est constituée d'immeubles anciens et compte plusieurs édifices classés / protégés. Cette richesse architecturale demande un entretien régulier de la part des propriétaires, idéalement selon un rythme décennal. Dans les faits, plusieurs façades ne font plus l'objet d'un entretien suffisant.

Cette situation préjudiciable à la qualité du tissu urbain de la Commune constitue par ailleurs une source de nuisance et de danger potentiel pour les riverains (lorsque le niveau de dégradation provoque des chutes d'éléments des façades sur l'espace public).

Elle est d'autant plus dommageable lorsque la collectivité a réalisé / va réaliser des investissements importants pour le renouvellement urbain des espaces publics environnants.

L'article L. 126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), offre la possibilité aux communes d'imposer un entretien régulier des façades une fois tous les 10 ans.

Afin que le Maire puisse appliquer ce pouvoir de police, il est nécessaire que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, par délibération du Conseil Municipal, sollicite du Préfet l'inscription de la commune dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire.

Il est précisé que les propriétaires qui n'auront pas exécuté les travaux de ravalement dans les délais impartis, s'exposent aux sanctions prévues par l'article L. 183-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir une amende de 3 750 €.

Le Maire ajoute que l'application de cette obligation ne sera pas systématique. Les sauveterrien(ne)s ne seront pas contraints par la Commune de raveler leurs façades tous les 10 ans. Il poursuit en indiquant qu'un arrêté municipal sera pris au cas par cas compte tenu de l'état de délabrement des façades concernées. Il rappelle que cette délibération porte sur l'inscription de la ville sur la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement et non pas sur une application systématique de ce dispositif.

Enfin, le Maire rappelle qu'un volet incitatif avec un accompagnement financier sous forme de subventions est déjà en place pour les habitations de la Bastide :

- | 1 000 € pour les façades de la place centrale ;
- | 500 € pour les 4 rues principales avec les portes fortifiées ;
- | 300 € pour l'ensemble des autres rues et rués soumis au périmètre des monuments historiques.

A cela s'ajoute le soutien possible du Conseil Départemental de Gironde dans le cadre de son dispositif « Sauvegarde des villages anciens » :

- | Pour les associations, 25 % du coût TTC, l'aide est plafonnée à 5 000 €.
- | Pour les propriétaires privés : l'aide est réservée aux habitations principales ou occupées à l'année et accordée sous conditions de revenus selon quatre niveaux d'intervention allant de 10% à 35 %. L'aide est calculée sur le coût TTC et elle est plafonnée à 5 000 €.

Le versement de cette aide est conditionné par l'implication financière préalable de la Commune.

Le Maire précise que lors de la séance du 31 mai 2022, les élus ont émis le souhait de revoir cet accompagnement approuvé par une délibération du 14 mai 2012 afin d'encourager plus encore la restauration des façades d'immeubles de la Bastide, tout en précisant que le coût moyen est d'environ 125 € HT/m² (prix constaté fin 2020).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Maire propose d'augmenter la subvention communale comme suit :

- | 15 % du coût HT pour les façades de la place centrale (plafond des dépenses éligibles 10 000 €), soit + 50 % par rapport au montant initialement accordé ;
- | 10 % du coût HT pour les 4 rues principales avec les portes fortifiées (plafond des dépenses éligibles 10 000 €), soit + 100 % par rapport au montant initialement accordé ;
- | 5 % du coût HT pour l'ensemble des autres rues et rués soumis au périmètre des monuments historiques (plafond des dépenses éligibles 10 000 €), soit + 67 % par rapport au montant initialement accordé

Le Maire propose également de mettre la procédure d'attribution de la subvention suivante :

La subvention sera calculée sur présentation de deux devis détaillés produits par une entreprise ou un artisan qualifié et régulièrement enregistré au registre du commerce. Ils feront état des techniques détaillées de ravalement ou de rénovation de la façade, ainsi que des matériaux et coloris utilisés pour les façades.

La demande de subvention se fera par le biais d'un courrier de demande auquel seront annexés les devis. Le montant de la subvention de la Commune s'effectuera sur la base du « devis le mieux disant ».

La Commune pourra se réserver le droit de refuser les devis présentés s'il apparaît que ceux-ci présentent un montant de travaux excessivement élevé par rapport aux tarifs en général pratiqués pour les mêmes prestations. Une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) devra être déposée en parallèle.

Un accord de principe sera adressé au demandeur après obtention de l'autorisation d'urbanisme. Cet accord de principe sera donné en fonction des réserves et prescriptions éventuellement posées dans l'arrêté de déclaration préalable ou de permis de construire. Ces réserves et prescriptions devront être obligatoirement respectées.

Tant que l'accord de principe fixant le montant de la subvention et l'éligibilité du dossier n'a pas été établi, AUCUN COMMENCEMENT DE TRAVAUX NE PEUT AVOIR LIEU.

Une fois l'accord de principe délivré, aucun devis complémentaire ou aucun nouveau devis produit en remplacement ne sera accepté.

A la fin du chantier, le demandeur devra adresser sa déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, et la ou les factures acquittées (qui devront être strictement conformes au/aux devis accepté(s)).

Les bénéficiaires devront afficher, de façon nettement visible et lisible, le logo de la Commune et la mention « Ravèlement entrepris avec l'aide financière de la Ville de Sauveterre-de-Guyenne » sur la partie visible depuis l'espace public de l'échafaudage pendant toute la durée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE DEMANDER** l'inscription de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne sur la liste établie par arrêté préfectoral des communes autorisées à faire procéder au ravèlement ;
- **D'APPROUVER** la révision du montant de la subvention comme suit :
 - 15 % du coût HT pour les façades de la place centrale (plafond des dépenses éligibles 10 000 €) ;
 - 10 % du coût HT pour les 4 rues principales avec les portes fortifiées (plafond des dépenses éligibles 10 000 €) ;
 - 5 % du coût HT pour l'ensemble des autres rues et rués soumis au périmètre des monuments historiques (plafond des dépenses éligibles 10 000 €).
- **D'APPROUVER** les critères d'attribution de la subvention mentionnés ci-dessus.

Monsieur LAVERGNE s'interroge sur le périmètre de cette subvention : Correspond-elle à l'ensemble du périmètre « Architectes des Bâtiments de France » ?

Le Maire répond que ce périmètre est bien trop vaste. Compte tenu des capacités financières de la Commune, il a été fait le choix de limiter la zone au secteur de la Bastide (intérieur au chemin de ronde).

2. RENONCEMENT A L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRALES SECTION AX 606, 328 ET 443 ET LEVEE DE L'EMPLACEMENT RESERVE 14 (DELIBERATION N°2022-06-04)

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 14 pour « la création ou l'aménagement d'une rue depuis la rue de la tour jusqu'à la rue du petit bordeaux » grevant les parcelles cadastrées 606, 328 et 443, d'une superficie de 1 974 m², sise 18 et 20 Rue du Petit Bordeaux à Sauveterre-de-Guyenne. Le Maire précise que lors de l'élaboration du PLU l'objectif était de poursuivre la géométrie de rues de la bastide.

Les propriétaires de cette parcelle ont, par un courrier en date du 20 juin 2022, mis la Commune en demeure d'acquiescer lesdites parcelles grevées de cette servitude d'emplacement réservé.

Compte tenu de l'absence d'intérêt public (« projet superflu ») à maintenir cet emplacement réservé et des conditions financières de la Commune, compte tenu des enjeux prioritaires d'investissement à venir qui concernent l'aménagement du bourg, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer au droit de délaissement mis en œuvre par les propriétaires et de renoncer à acquiescer la parcelle. Cette renonciation emporte la suppression définitive de l'emplacement réservé instauré sur les parcelles cadastrées 606, 328 et 443 et en conséquence la mise à jour des documents graphiques du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE RENONCER** à l'acquisition des parcelles cadastrées 606, 328 et 443 ;
- **DE DIRE** que la renonciation à acquiescer emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n°14 instauré sur lesdites parcelles.

3. STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA BASTIDE – INSTAURATION DE ZONES BLEUES ET VERTES (DELIBERATION N°2022-06-05)

Afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, réduire la pollution et les nuisances sonores mais aussi lutter contre les voitures « ventouses », la Municipalité souhaite repenser sa politique de stationnement au cœur de la Bastide, en règlementant le stationnement sur la Place de la République.

Après plusieurs mois de réflexion, de rencontres et de concertation avec les habitants, les membres du Conseil consultatif citoyen (CCC) et les commerçants, la Municipalité envisage de classer des emplacements en zone verte ou en zone bleue sur la Place de la Bastide afin de faciliter la rotation des véhicules, de limiter « les voitures ventouses » stationnées des journées entières et donc favoriser l'accès aux commerces et aux services de proximité. Ce procédé est préféré aux horodateurs qui sont plus coûteux à installer, à entretenir et qui seraient contraire à la volonté des élus de conserver la gratuité du stationnement à Sauveterre-de-Guyenne. La mise en place du dispositif des zones bleues et vertes entraîne des coûts réduits et il est évolutif.

Sur ces zones, le stationnement demeurera gratuit mais sera limité dans la durée. La municipalité fait le choix de la gratuité pour éviter que les dépenses de stationnement ne pèsent sur les ménages Sauveterriens.

Zone bleue : maximum 2 h de stationnement gratuit

Zone verte : maximum 30 minutes de stationnement gratuit

Des zones limitées : les emplacements concernés seront signalés par un marquage et par des panneaux.

Ces zones de stationnement réglementées fonctionneront du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h et du samedi au dimanche de 8h à 12h (ne sont pas concernés les jours fériés).

Pour se garer sur les emplacements situés en zones bleue et verte – sur les temps réglementé – les automobilistes devront se doter d'un disque de stationnement (disponible auprès des commerçants du centre-ville) sur lequel l'heure d'arrivée est mentionnée.

Une période de tolérance et de sensibilisation sera observée jusqu'au 1^{er} janvier 2023 pour laisser le temps à chacun de se familiariser avec ces zones. Une fois cette période de tolérance passée, les véhicules contrevenants seront verbalisés.

Infractions : En cas d'absence de disque, de temps dépassé, de disque mal placé ou encore de disque non conforme, le contrevenant devra s'acquitter d'une amende de 35 euros.

Après échange entre les élus et afin de ne pas opérer de confusion auprès des utilisateurs, la mise en place d'arrêts minute a été supprimée.

La création de la zone bleue et de la zone verte donnera lieu à un arrêté du Maire au titre de ses pouvoirs de police : cet arrêté précisera notamment les horaires et la durée autorisée de stationnement.

Le Maire précise enfin que les automobilistes qui savent que leur stationnement sera de longue durée sont invités à privilégier l'offre de stationnement conséquente qui existe à proximité du cœur de Bastide : Place du foirail (30 places), Boulevard du 11 novembre (146 places), Parking en face de la gendarmerie, Pôle d'équipement « communautaire » (Bonard) (103 places), Parking Victor Hugo aux abords du collège (83 places), etc.

Monsieur LAVERGNE se questionne sur les caractéristiques du disque bleu nécessaire au stationnement.

Le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2012, le disque de stationnement "bleu", à une fenêtre est obligatoire. Bien peu d'administrés le savent, mais ce modèle normalisé communautaire remplace l'ancien modèle français.

Les citoyens pourront se rendre auprès des commerçants de la Bastide pour s'en procurer.

Madame SPIGARIOL souligne que l'achat du disque bleu peut représenter un frein auprès de la population. Elle cite l'exemple de la Commune de Langon qui a offert des disques lors de la mise en place de la réglementation du stationnement.

Le Maire et d'autres élus pensent au contraire que l'achat du disque n'est pas si problématique que cela du fait de la gratuité du stationnement.

Madame MARQUILLE MIRAMBET souhaite comprendre les raisons d'une pause méridienne de deux heures pour le stationnement.

Le Maire précise que c'est une demande des commerçants, notamment des établissements de restauration qui craignent que leurs clients soient « sanctionnés » durant leurs repas.

Monsieur LAVERGNE se demande si la période d'essai va être précédée du début de la signalisation au sol.

Le Maire fait le rappel que l'objectif est de limiter la signalisation au sol et de seulement mener la signalisation grâce aux panneaux si cela est envisageable d'un point de vue réglementaire. Mais il confirme qu'une signalisation apparaîtra dès la période d'essai. Le Maire sollicitera sur ce sujet l'Architecte des Bâtiments de France afin que la signalisation envisagée soit le plus adaptée au cœur de bastide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « pour » et 1 voix « Contre » (Mme PANCHOUT),

DECIDE

- **DE DONNER** son accord de principe à la création d'une zone bleue et d'une zone verte.

4. PROJET D'INSTALLATION D'UN ORGUE AU SEIN DE L'EGLISE NOTRE-DAME

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par un courriel en date du 17 juin 2022, le Secteur Pastoral de Sauveterre-de-Guyenne sollicite une prise de position des élus sur son projet d'installation d'un orgue numérique d'une valeur de 12 595 euros dans l'église Notre-Dame de Sauveterre, propriété de la Commune.

L'association paroissiale envisage de lancer une souscription paroissiale à partir des prochaines vacances d'été.

Le Maire précise qu'un certain nombre d'éléments sont manquants pour permettre au Conseil municipal de délibérer :

- | Fiche technique de l'orgue ;
- | Statut de la « structure/association » ?
- | L'instrument sera-t-il totalement indépendant de l'édifice ou attaché ?

Par ailleurs,

- | l'église étant classée monument historique (même si ce classement est partiel) une autorisation d'implantation d'un mobilier à demeure (orgue ou autre mobilier) doit être sollicitée auprès de la conservation régionale des monuments historiques de la DRAC de Bordeaux et l'emplacement doit être concerté entre le propriétaire de l'édifice, la DRAC, le clergé et l'association maître d'ouvrage des travaux ;
- | Que l'orgue soit posé au sol ou posé sur une tribune existante, il importe de vérifier que cela ne pose pas de problème vis-à-vis du sol, de problème de stabilité, etc...ce qui suppose de connaître le poids de l'instrument et sa surface au sol pour la répartition de la charge. Et que son emplacement est conforme aux normes de sécurité en cas d'évacuation, etc.

Sur proposition du Maire, et dans l'attente d'un retour du Secteur Pastoral sur ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE REPORTER** l'étude de ce projet.

5. POLITIQUE DE LA MUNICIPALITE EN MATIERE DE VELO (INFORMATION)

Le Maire explique que le déploiement d'une politique publique communale sur la thématique du vélo fait l'objet, depuis le début du mandat en mai 2020, d'un choix politique affirmé et volontariste de la municipalité, qui se met en selle progressivement (**ANNEXE I – Note de présentation**).

Monsieur DESNANOT trouve dommage que les établissements de restauration ne parviennent pas à assurer une ouverture sur l'ensemble de la semaine ce qui nuit à l'attractivité de la Commune.

Pour le Maire, le moment est adéquat pour engager des discussions avec les acteurs de la restauration sur le sujet plus général du tourisme et d'attractivité du cœur de Bastide. Il semble aussi important de prendre en compte la situation économique dans laquelle ces établissements se retrouvent suite à la crise sanitaire.

Le Maire indique que la commune va travailler sur son entrée dans le Club des villes et territoires cyclables et marchables.

Monsieur LAVERGNE demande si une éventuelle participation de la commune au Tour de France aurait un réel impact positif pour la commune.

Pour le Maire, le projet doit s'affiner dans les mois qui viennent, mais il est clair, au vu de ce que l'on peut constater dans d'autres petites communes qui ont été villes départ ou arrivée, que les retombées économiques, touristiques et médiatiques pourraient être immédiates tant pour la Commune que pour l'intercommunalité et l'ensemble du territoire de l'entre-deux-mers. Par ailleurs cela pourrait correspondre adéquatement au moment de développement dans lequel se trouve la commune sur ce sujet. Il faut donc continuer à construire et se lancer quand nous serons prêts.

Monsieur DESNANOT souhaite attirer l'attention sur le fait que l'accueil du public peut aussi se réfléchir en dehors de ces projections. La commune pourrait réfléchir à l'accueil des visiteurs avec les moyens déjà existants.

Le Maire répond que le sujet de l'accueil des visiteurs doit être pérennisé et se prolonger sur une plus longue durée pour optimiser les visites. Une réflexion sur des établissements d'accueil plus populaires et accessibles devra être engagée ; ce type de projet devant également être réfléchi sous l'angle des priorités de la politique de la commune et de des capacités financières.

Madame SCHNEEBERGER-REIGNER fait état d'une situation qui illustre ce manque de logements pour les visiteurs avec un groupe de randonneurs - dont une partie venant de bordeaux et qui n'ayant pas trouvé de possibilité de logement - est repartie sur bordeaux pour revenir le lendemain. Elle en profite aussi pour souligner l'enjeu de l'accueil des actions touristiques équestres.

Monsieur DESNANOT se questionne sur la liaison faite entre les différentes communes au sujet du tourisme. Il appelle également à renforcer la signalétique touristique.

Le Maire rappelle la compétence touristique de l'intercommunalité et de l'Office du Tourisme sur ces questions. Ces acteurs sont les principaux relais concernant les sites touristiques, et le Maire travaille de près ces sujets précisément en tant que Vice-président chargé du tourisme à la CDC et Vice-président d'Entre-deux-Mers Tourisme en charge des relations avec les collectivités. Par ailleurs le renforcement de la signalétique pour les cyclotouristes qui passent par la commune est un dossier qui est en voie d'être prochainement réglé.

D. ECOLE, CULTURE ET EDUCATION

1. TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES (AO2) – REGION NOUVELLE-AQUITAINE (DELIBERATION N°2022-06-06)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2017, les régions assurent, en lieu et place des départements, l'organisation des services de transport scolaire (art. 15 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015).

A ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine est l'Autorité Organisatrice de 1er rang (AO1) en matière de transport scolaire. Par délégation, la Région peut confier par convention aux communes qui le souhaitent et qui sont alors désignées « Autorité Organisatrice de rang 2 » (AO2), l'organisation, le fonctionnement et le financement des transports scolaires. Cette convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la compétence est déléguée par la Région aux communes AO2.

Le Maire précise que, par une délibération en date du 9 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine. La convention s'achèvera au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022.

Afin que la Commune puisse continuer le transport scolaire en tant qu'autorité organisatrice de 2nd rang sur son territoire, il est nécessaire d'approuver l'avenant prolongeant pour trois années scolaires complémentaires la durée de la convention de délégation de la compétence transports scolaires, soit pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

2. TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 2022/2023 (DELIBERATION N°2022-06-07)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 31 mai 2022, il a été décidé de reconduire le marché de restauration scolaire avec Aquitaine de Restauration pour un an (du 01/08/2022 au 31/07/2023) dans les conditions tarifaires suivantes :

	Tarifs 2021/2022	Tarif 2022/2023
Tarif enfant – maternelle & élémentaire (grammage élémentaire)	2.537 € HT/repas	2,933 € HT/repas (+15,61 %)
Tarif adulte – agents & enseignants (grammage adulte)	2.739 € HT/repas	3,166 € HT/repas (+ 15,59 %)

L'augmentation des tarifs du prestataire s'explique par :

- | les dernières dispositions de la loi « EGALIM » du 1er janvier 2022 relatives à l'intégration de 50% de produits SIQO (signes de qualité d'origine) dont 20% de produits BIO en valeur d'achat (€ HT).
- | l'évolution du taux de révision du prix des repas
- | le contexte international d'augmentation des matières premières.

Le Maire explique que la Commune n'est pas en capacité d'absorber seule la hausse des prix du prestataire, mais qu'elle va faire un gros effort. L'augmentation de la tarification du service de la restauration scolaire (« participation famille ») sera modérée mais inévitable dans ce contexte.

En 2021, la participation famille pour la restauration scolaire était fixée comme suit :

Enfant domicilié à SdG	2,65
Enfant domicilié à SdG - réduction QF<500 (sous réserve d'un justificatif)	2,12
Autres communes avec convention	2,65
Autres communes sans convention	5,60
Enseignants	5,60
Enfant Ulis domicilié hors SdG (application tarif résident)	2,6

Ces tarifs représentent une partie seulement des coûts de production global des repas : prestataire, entretien des locaux, véhicule, personnel (cuisine + cantine), fluides, service, facturation, etc.

Il ajoute que les factures inférieures à 15€ ne sont plus prises en charge par la Trésorerie (législation en vigueur), de ce fait les utilisateurs occasionnels du service de restauration collective, n'atteignant pas le total de 15€ entre deux périodes de facturation, recevront une facturation annuelle forfaitaire de 15€ en fin d'année scolaire.

Pour les années scolaires 2022-2023, le Maire propose donc de ne pas répercuter en totalité cette augmentation auprès des familles déjà touchées de plein fouet par la hausse des prix, et que la commune prenne à sa charge les 2/3 de l'augmentation de tarif, laissant 1/3 aux familles. Les nouveaux tarifs pourraient être fixés comme suit :

Enfant domicilié à SdG	2,80
Enfant domicilié à SdG – réduction 20% si QF<500 (sous réserve d'un justificatif)	2,24
Autres communes avec convention	2,80
Autres communes sans convention	5,75
Enseignants	5,75
Enfant Ulis domicilié hors SdG (application tarif résident)	2,80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

➤ **DE FIXER** les tarifs de la participation famille comme suit :

- Enfant domicilié à SdG : 2,80 €/repas
- Enfant domicilié à SdG – réduction 20% si QF<500 (sous réserve d'un justificatif) : 2,24 € / repas
- Autres communes avec convention : 2,80 € / repas ;
- Autres communes sans convention : 5,75 €/repas ;
- Enseignants : 5,75€/repas
- Enfant Ulis domicilié hors SdG (application tarif résident) : 2,80 €/repas.

D. RESSOURCES HUMAINES

1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DELIBERATION N°2022-06-08)

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Gironde.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- | le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- | la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- | pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Commune recrute un agent contractuel pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques pour assurer notamment l'entretien des rues de la Commune.

Afin de pérenniser cet agent investi au sein de la Commune et de prendre en compte la pérennité du besoin, il convient de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « pour » et 1 « abstention » (M. DESNANOT),

DECIDE

- **DE CREER** à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème} ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal ;
- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs présenté en annexe.

Monsieur DESNANOT précise que son abstention est liée à son désaccord avec la gestion des ressources humaines au sein de la Commune.

Le Maire lui indique que l'agent dont il question remplace un agent qui assurait ces missions précédemment. Il n'y a donc pas de création « à proprement parler ». La pérennisation de l'emploi fait suite à une accumulation des renouvellements des CDD ; ce qui n'est pas conforme à la réglementation.

Monsieur DESNANOT pense qu'une approche globale des services techniques concernant tant l'organisation du travail que les missions de la commune devrait être menée afin de rationaliser les frais inhérents à ce service.

Le Maire précise que ce travail est bien évidemment engagé depuis le début de la mandature. Il ajoute qu'il ne paraît pas en l'état envisageable de supprimer ce poste tant les besoins ne cessent de croître, notamment sous l'effet du « zéro pesticide » et de la problématique (de plus en plus préoccupante) des dépôts sauvages.

2. CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS NON PERMANENTS (DELIBERATION N°2022/06/09)

Le Maire rappelle que :

- | l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
- | l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Sur ces fondements, le Maire propose au Conseil municipal la création de plusieurs emplois saisonniers non permanents pour assurer des remplacements en raison des congés d'été du personnel, comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail moyen	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique	Adjoint technique	C	382/352	35/35 ^{ème}	Emploi saisonnier	Du 4 juillet au 26 août 2022
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	382/352	7,8/35 ^{ème}	Emploi saisonnier	Du 8 juillet au 31 août 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE CREER**, plusieurs emplois non permanents dans les conditions exposées ci-avant ;
- **DE DOTER** ces emplois du traitement afférent à l'indice brut 382 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail afférents.

3. ADHESION AU DISPOSITIF DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33) (DELIBERATION N°2022-06-10)

Le Maire informe l'assemblée :

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- | Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- | Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la Commune choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, sous peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- | Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- | Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- | Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- | Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- | Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- | Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- | Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantisse le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Le Maire précise que la médiation est gratuite pour les agents. C'est l'employeur territorial qui en supporte les frais. A ce jour, le coût est le suivant :

- | Forfait de 150 € pour la prise en compte et l'examen du dossier soumis au médiateur (incluant 2 heures au maximum d'intervention avec les parties) ;
- | Participation financière de 50 € par heure de médiation supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE RATTACHER** la Commune au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **D'AUTORISER** le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

E. FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°2022-06-11)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'intégrer dans le budget principal 2022 de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne – via une décision modificative n°2 – de nouveaux éléments budgétaires :

En fonctionnement :

- | Ajout des intérêts du nouvel emprunt de 59 000 € pour l'acquisition d'un fourgon et d'un tracteur tondeuse : (+ 1 965 €)
- | Diminution de l'excédent de la section de fonctionnement vers la section d'investissement : (- 1 965 €)

En investissement :

- | Ajout du capital des premières échéances du nouvel emprunt de 59 000 € pour l'acquisition d'un fourgon et d'un tracteur tondeuse (+ 3 534 €)
- | Diminution des crédits pour la maîtrise d'œuvre de la CAB (- 2 999 €) ;
- | Ajustement des crédits liés à la vente du garage Lavergne et des immeubles Peluchon (+ 2 500 €) ;
- | Diminution de l'excédent de la section de fonctionnement (- 1965 €).

Au total, la décision modificative n° 2 s'équilibre de la manière suivante :

Section FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
66111 - Intérêts emprunt achat tracteur tondeuse	1 965,00 €		
D - 023 : Virement excédent SF vers la SI (021)	-1 965,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Section INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
1641- Remboursement première échéance prêt tracteur tondeuse	3 534,00 €	R : Virement excédent section fonctionnement (SF) vers SI (021)	-1 965,00 €
2313 - opération 117 - CAB 2 - Maîtrise d'œuvre	-2 999,00 €	24 - Ajustement vente garage Lavergne (-8000 €) et des immeubles Peluchon (+10 500 €)	2 500,00 €
Total	535,00 €	Total	535,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 (DM 2) du budget principal de la Commune.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « IMMEUBLE 15 PL. DE LA REPUBLIQUE » **(DELIBERATION N°2022-06-12)**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'intégrer dans le budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République » de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne – via une décision modificative n°1 – de nouveaux éléments budgétaires :

En investissement :

- | Inscription de recettes supplémentaires suite à la notification des arrêtés de subvention DETR (+ 23 782,50 € par rapport au montant prévisionnel), DSIL (+ 328 157,44 € par rapport au montant prévisionnel) et du fonds de concours de la Communauté des Communes rurales de l'Entre-Deux-Mers (+ 15 487 €) ;
- | Augmentation des crédits pour les travaux concernant les logements (+ 328 157,44 €) et pour l'épicerie (+ 39 269,50).

Au total, la décision modificative n° 1 s'équilibre de la manière suivante :

Section INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		R : Virement excédent section fonctionnement (SF) vers SI (021)	0,00 €
2313 - Travaux logements	328 157,44 €	1321 DSIL 2022 (montant notifié - montant prévision BP)	328 157,44 €
2313 - Travaux épicerie	39 269,50 €	1341 DETR 2022 (montant notifié - montant prévision BP)	23 782,50 €
		1328 Fond de concours CDC rurales épicerie	15 487,00 €
Total	367 426,94 €	Total	367 426,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 (DM 1) du budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République » de la Commune.

3. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (DELIBERATION N°2022-06-13)

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- | de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
- | que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour l'année 2022, GRDF versera un montant de 437,00 € pour cette redevance.

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
33506	SAUVETERRE-DE-GUYENNE	6666
Total		6 666

Coefficient de revalorisation (CR)	1,31
------------------------------------	------

Calcul de la redevance :

$$[(0,035 \times L) + 100] \times CR$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

4. SUSPENSION TEMPORAIRE DU PAIEMENT DES REDEVANCES DUES DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION AIITEM (RADIO ENTRE-DEUX-MERS) (DELIBERATION N°2022-06-14)

Le Maire rappelle que, par une délibération en date du 22 juillet 2019, le Conseil municipal a :

- | Donné son accord à l'installation de l'antenne de l'association AEITEM (Radio Entre 2 mers) sur le pylône nord-ouest du stade Jacques BARRIERE ;
- | Autorisé le Maire à signer la Convention d'occupation du domaine public en l'étude de Maître LAVEIX, notaire à Sauveterre de Guyenne et les documents afférents à ce contrat ;
- | Fixé la redevance d'occupation du domaine public à 330 € mois (avec indexation sur un indice INSEE).

En août 2021, une convention d'occupation du domaine public au profit de la Radio de l'Entre-Deux-Mers a été conclue devant notaire.

Par un courrier en date du 20 juin 2022 (reçu le 21 juin), Radio-entre-deux-mers à travers son trésorier a indiqué ce qui suit :

« Les conditions climatiques et surtout la chaleur interne du local, induite par les appareils en fonctionnement, nous impose une climatisation de ce local (...) ».

Afin d'aider l'association à acquérir cet équipement indispensable pour le bon fonctionnement de son activité très importante pour notre territoire, le Maire propose au Conseil municipal de suspendre les loyers d'août, septembre et octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE SUSPENDRE** temporairement « le loyer » au bénéfice de l'association AEITEM pour l'occupation du domaine public (antenne stade Barrière) pendant trois mois (août, septembre et octobre 2022). Ces loyers seront annulés et non reportés.

E. CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

1. OUVERTURE SAISONNIERE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE (INFORMATION)

Le Maire informe que la piscine intercommunale située dans la zone Bonard sera ouverte en continu à partir du 8 juillet jusqu'au 30 août 2022. Elle restera ouverte à la rentrée les weekends du 3 et 4 septembre et du 10 et 11 septembre. Les horaires d'ouverture sont fixés de 14h30 à 19h.

Concernant les tarifs d'entrée pour les particuliers, ils sont différenciés en fonction des tranches d'âge, à savoir :

- | Moins de 6 ans > 0€
- | Moins de 18 ans > 1€
- | Plus de 18 ans > 2€

Les cours de natation ont lieu le matin sur la période estivale et à réserver directement auprès du MNS au 06 38 78 76 54 ou 07 69 75 98 21 (à partir du 18 juin).

2. DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA MOBILITE (INFORMATION)

Le Maire présente le projet à l'initiative de la Communauté de Communes rurales entre deux mers en faveur des mobilités alternatives.

- | 3 actions ont été adoptées par le conseil communautaire : Développement du covoiturage par la création d'une plateforme spécifique au territoire ;
- | Mise en place d'un réseau de transport d'utilité publique pour les personnes les plus en difficultés du fait de leur situation géographique ou économique, par exemple. Le tarif fixé à 0,32 centimes par kilomètre a uniquement pour but de rembourser le coût de l'essence ;
- | Mise en place d'un prêt gratuit de vélo avec assistance électrique durant une courte période (sous réserve de déposer une caution).

Ces actions sont menées en lien avec Cap Solidaire pour lier mobilité et solidarité sur l'ensemble de ces projets.

Le Maire précise aussi qu'une lettre a été envoyée au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine pour demander à la Région le développement du réseau de transport routier à destination de Bordeaux via des mesures simples comme :

- | L'extension de la ligne de bus 407 (Créon-Bordeaux) à Sauveterre-de-Guyenne ;
- | Ou, le cas échéant, mise en place une ligne de bus régulière Sauveterre-Créon.

3. PRESENTATION DE L'EVENEMENT « VIENS VOIR LA RURALE » (INFORMATION)

Le Maire indique que cet événement intercommunal « Viens voir la rurale » est important dans le cadre du travail que mène la CDC aujourd'hui pour construire une identité commune. L'enjeu est de créer un nouvel événement itinérant sur le territoire, où la thématique du développement durable et de la transition écologique sera proposée aux habitants sous un angle nouveau : participatif, intergénérationnel et solidaire notamment. Il donne ensuite la parole à Madame SCHNEEBERGER-REIGNER pour la présentation de l'évènement « *viens voir la Rurale* ».

Madame SCHNEEBERGER-REIGNER indique que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers organise en collaboration avec le Commune de Saint-Pierre-de-Bat l'évènement intercommunal « Viens voir la Rurale ». Cet évènement - qui se déroulera le 10 septembre 2022 à St Pierre-de-Bat - a pour objectif de promouvoir le territoire au travers de la dimension environnementale et économique. En effet, cette rencontre se déclinera en 3 grandes phases :

- | Viens voir ce que je fais : : découverte de 3 entreprises qui travaillent dans une démarche responsable et respectueuse du territoire.
- | Viens voir ce que je regarde : Film et échanges animés par les jeunes du territoire.
- | Viens voir ce que je mange : Pique-nique responsable.

Madame SCHNEEBERGER-REIGNER explique les raisons de cet évènement : Le besoin de se retrouver était prégnant à la sortie de cette période complexe. Par ailleurs, notre grand territoire est souvent méconnu de ses propres habitants à la fois au niveau espaces naturels mais également au niveau de notre tissu économique. Enfin, l'envie de partager les expériences, ou encore les visions autour du développement durable, de l'environnement et des solutions que les uns et les autres trouvent, était une volonté forte des élus. C'est de cette façon que le projet est né, en associant la dimension économique et durable.

Pour mener cette initiative, les publics ont été associés : acteurs économiques, jeunes, élus, école, associations... Une façon transversale d'imaginer les nouvelles rencontres du territoire.

4. FORUM DES ASSOCIATIONS

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la politique d'aide à la vie associative mise en place par la municipalité, le forum des associations sera à nouveau organisé par la commune et se déroulera cette année le samedi 3 septembre 2022, esplanade Bonard à Sauveterre-de-Guyenne.

Ce forum sera l'occasion de réaffirmer le rôle essentiel des associations dans l'attractivité et la dynamique de notre territoire et, également de souligner et de saluer l'engagement exceptionnel de tous les bénévoles qui s'impliquent sans compter avec dévouement et enthousiasme pour offrir aux habitants de Sauveterre-de-Guyenne et des communes limitrophes des activités de qualité.

Le forum présentera, à nouveau, tous les domaines associatifs. Il permettra aux visiteurs d'assister à de nombreuses démonstrations et leur facilitera le choix d'adhérer à une ou plusieurs associations présentes. Les services de la ville seront aussi présents.

G. DECISIONS DU MAIRE (COMPTE-RENDU)

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 31 mai 2022 et le 30 juin 2022 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 31 mai 2022 et le 30 juin 2022 (**ANNEXE II**).

J. AGENDA*

Juillet 2022	
01/07	Concert-conférence Jazz
09/07	Gala de majorettes
12/07	Diner en Bastide
14/07	Cérémonie 14 juillet, inauguration d'exposition de photos au cœur de la bastide, feu d'artifice
29,30 et 31/07	Sauveterre Fête ses vins 2022 (50 ^{ème} édition)

Août 2022	
9/08	Diner en Bastide
30/08	Conseil municipal

Septembre 2022	
2-3/09	Festival Ouvre la voix : soirée de lancement en salle Simone Veil le 2 septembre, puis départ officiel de la Place de la République le 3 septembre
3/09	Forum des associations
6/09	Diner en Bastide
22/09	Conseil consultatif citoyen (CCC)
25/09	Rencontre des savoir-faire

Octobre2022	
4/10	Conseil municipal

Novembre 2022	
15/11	Conseil municipal

Décembre 2022	
20/12	Conseil municipal

*sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire du pays.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 22h45.

ANNEXE I – SAUVETERRE-DE-GUYENNE, VILLE DE VELO

Note de présentation – Conseil municipal du 30 juin 2022

Christophe Miqueu, Maire de Sauveterre-de-Guyenne

Le déploiement d'une politique publique communale sur la thématique du vélo fait l'objet, depuis le début du mandat en mai 2020, d'un choix politique affirmé et volontariste de la municipalité, qui se met en selle progressivement. Nous voudrions ici en expliquer le sens global et la cohérence.

Reliée par la voie Lapébie à Bordeaux, la ville de Sauveterre-de-Guyenne peut s'enorgueillir d'être un point de passage cyclable, cycliste et cyclotouristique incontournable en Gironde. Cette réalité est aujourd'hui travaillée globalement, afin de pouvoir déployer une cohérence d'ensemble sur tout le territoire de la commune, au sein de laquelle interviennent plusieurs acteurs.

Avec le patrimoine exceptionnel de la bastide et des produits de la vigne, le vélo peut constituer pour l'avenir un pilier du développement local qu'il s'agit désormais de mettre en valeur de manière explicite à travers ses trois dimensions : *cyclotouristique, quotidienne, sportive*.

Le vélo de loisir – L'impact cyclotouristique

- | Présence de la voie verte et prolongement par la vélo-route. Attente depuis trop longtemps d'une signalisation correcte du département, la commune a pris les choses en main pour accueillir au mieux et guider les cyclotouristes. Le panneautage sera terminé dans les semaines qui viennent et la signalisation au sol rajoutée. Les cyclotouristes sont là très nombreux durant la saison, passent par là et arrivent dans la bastide où ils visitent et consomment. Sensibilisation progressive avec Entre-deux-mers Tourisme auprès des commerces, viticulteurs et autres acteurs de la commune pour l'accueil de cette clientèle touristique importante. L'articulation avec l'œnotourisme est bien sûr une voie de développement à privilégier.
- | Aire de pique-nique à proximité du bout de piste, une nouvelle, en complément, pourrait être aménagée à proximité du jardin Dequé (verger municipal - terrain Fernandez à côté qui pourrait être acheté prochainement).
- | Présence d'une association locale importante, que soutient la commune, faisant depuis très longtemps la promotion du cyclotourisme et membre de la fédération départementale (Entre deux voies – Cyclisme et patrimoine), présidée par Dan Testet, avec notamment un magnifique projet pour relier en vélo et visiter les différents Sauveterre de France, et un nombre important d'autres projets cyclotouristiques qui se déploient tous les ans.
- | Événement important « Ouvre la voie », festival cyclomusical soutenu par la commune et la CDC qui fêtera cette année ses 20 ans, et qui part traditionnellement de Sauveterre le samedi matin. Organisé par la Rock School Barbey, il est directement lié à la piste et à Sauveterre par son créateur, directeur de la Rock School, enfant de la commune, Eric Roux.
- | Accueil cette année pour la première fois en lien avec la fédération cyclotouristique de la Gironde, d'un événement d'ampleur régionale / nationale (26 au 28 mai dernier) : concentration cyclotouristique de l'ascension. 350 cyclotouristes présents, partenariat de très grande qualité avec le comité départemental et bien sûr notre association locale.
- | Présence au cœur de la bastide de l'office de tourisme, qui propose à cette clientèle un nombre important de services liés à cette thématique, documents touristiques, met en lien avec les hébergeurs du territoire, etc. La thématique est très importante sur le plan touristique pour notre secteur de l'Entre-deux-Mers dans son ensemble. C'est la raison pour laquelle une étude globale, à l'échelle de tout l'entre-deux-mers (les 7 cdc) est en cours (mobilêtre) pour voir comment sur la totalité du territoire il est possible de prolonger l'accueil par des équipements urbains (par ex des équipements en bout de piste de type local

à vélo fermé, borne de rechargement pour vélo électrique, etc.). Thématique travaillée à l'échelle de tout notre territoire touristique depuis les portes de Bordeaux jusqu'à la frontière du Lot et Garonne.

| Accueil depuis quelques mois d'une réparatrice de cycles sur le marché du mardi, et réflexion sur la manière d'accueillir un réparateur à demeure, à proximité de la piste. Des propositions ont existé mais il reste difficile à trouver un local pour l'instant.

Le vélo du quotidien – Les circulations douces

| Le « vélo pour tous » implique de développer des pistes cyclables. C'est là un enjeu majeur lié à la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) où la création d'une zone de rencontre sur une partie ou la totalité de la bastide (vitesse limitée à 20, cohabitation piétons – vélos – voitures avec ordre de priorité dans ce sens) pourrait être une hypothèse pour rendre la circulation à vélo plus fluide dans la bastide. Cela reste en réflexion pour l'instant. La CAB pourrait permettre le développement de voie verte en périphérie également, au niveau du chemin de ronde (notamment la liaison porte la font – porte st romain pour commencer, et une liaison pour rejoindre le collège dans un second temps).

| Inscription progressive de la commune dans le plan vélo du département pour favoriser son usage quotidien pour les élèves du collège, ce qui impliquera de définir à termes d'autres options de circulation sécurisée.

| Installation de racks à vélos à plusieurs endroits de la commune en 2021 pour faciliter leur présence sur les espaces de stationnements.

| Promotion progressive par la ville de l'usage du vélo, à mesure que les aménagements seront réalisés, dans les divers supports de communication de la commune et du territoire. Réflexion sur un événement récurrent sur la piste en saison (type « piste sous les étoiles » à Créon) afin de favoriser une appropriation collective et banalisée de cet espace.

| Mise à disposition gratuite sous forme de prêt, dans le France Services de Sauveterre, de deux vélos électriques, dans le cadre de la politique de mobilité de la CDC, en partenariat avec Cap solidaires.

| Intégration prochaine de Sauveterre au Club des villes cyclables, réseau des collectivités engagées autour du vélo.

Le vélo sportif - La passion populaire

| Tradition de courses de vélo importantes, d'ampleur régionale, à Sauveterre depuis très longtemps. La Fouchy fête sa 40^{ème} édition en 2021. Une partie de l'organisation est prise en charge par la ville. Une arrivée et un départ ont lieu chaque année, la ville couvrant ainsi les deux étapes. Présence également du Tour des écureuils, en général sur une journée avec une étape qui part de Sauveterre et arrive à Sauveterre. Participation financière de la ville à l'organisation de ces deux événements très populaires.


| Arrivée officielle en janvier 2022 du Vélo club du Sud-Gironde, en raison notamment de l'attractivité de plus en plus importante de Sauveterre autour de cette thématique et de la dynamique engagée depuis 2 ans. Club historique, comptant en son sein le champion du monde (Thomas Boudat, omnium, 2014), d'Europe, de France, installé pendant des décennies à Langon, et ayant désormais son siège social à Sauveterre et son local rue René Cassin au niveau du garage sous l'école élémentaire. Logo et visibilité de la mairie sur les maillots des coureurs du club et sur l'ensemble des supports du club (véhicule etc.). Association vouée à se développer sur la ville et le territoire. Arrivée à la rentrée d'une école de vélo pour l'apprentissage des plus petits. Organisation le 20 mars 2021 de la première course du club, en partenariat avec la commune, reliant les origines (sud gironde avec départ à Fargues) et le nouveau siège (Entre deux mers avec arrivée à Sauveterre, après avoir fait le tour d'une vingtaine de communes de la cdc). 140 inscrits au départ, lancement de la saison sportive, un succès dans la presse et sur la route, une arrivée à Sauveterre noire de monde, bref une course vouée à être pérennisée (à la même période de l'année) et qui renforcera et incarnera plus encore le rôle de Sauveterre dans l'organisation d'événements sportifs autour du vélo.

| Réflexion en cours sur le dépôt d'une nouvelle candidature, d'ici deux ou trois ans, au Tour de France, probablement pour être ville de départ. Réflexion qui doit se mener aussi à l'échelle du territoire car les répercussions seraient à l'échelle de toute la CDC rurales, et de tout l'entre-deux-mers, en termes de promotion du territoire et de visibilité. A la différence des deux premières candidatures qui n'ont pas réussi

probablement car elles n'ont pas été suffisamment préparées en amont, l'idée est désormais d'inverser la stratégie, autrement dit de prendre le temps de construire une candidature, qui s'appuie précisément sur le lien incontournable entre la ville de Sauveterre-de-Guyenne et le vélo.

En conclusion, il s'agit bien, à travers ces trois axes, d'une politique publique désormais structurante pour la ville, vectrice d'activités, de développement et de visibilité. L'intronisation de deux personnalités liées au vélo (Thomas Boudat, coureur cycliste professionnel et Gilles Lavandier, président du Comité départemental de cyclotourisme), à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la fête des vins, permettra de symboliser ce cap pris par la commune et la manière dont elle se tourne vers l'avenir en donnant une place de choix au vélo.

ANNEXE II – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

	Tableau des décisions du Maire (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)
	MARCHES PUBLICS ≥ 1000 € / FINANCES / ASSURANCES /
Contenu + Détail + Date signature devis / convention	
Le 9/06/2022, un devis a été signé auprès de Prismaflex pour l'acquisition d'un panneau d'information lumineux pour un montant de 12 533 € HT.	
Le 9/06/2022, un devis a été signé auprès de Prismaflex pour l'acquisition d'une borne d'affichage légale murale pour un montant de 7 427 € HT.	
Le 23/06/2022, un devis a été signé auprès de Lecourt TP pour le curage des fossés de plus de 4 km de voies communales pour un montant de 5 809,20 € HT	
Le 27/06/2022, un devis a été signé auprès de la Régie de La Réole pour la réparation d'une pompe de la STEP pour un montant de 1 322 € HT	
Le 28/06/2022, un devis a été signé auprès de Dubergey Batiment pour la réalisation d'un branchement d'assainissement pour M. Aubin dans la rue du Puits de Civrac pour un montant de 1382 € HT	
Le 28/06/2022, un devis a été signé auprès d'ADN Light pour la réparation de guirlandes de Noël pour un montant de 2 826,80 € HT	
Le 28/06/2022, un devis a été signé auprès de Yesss électrique pour la fourniture de matériel électrique nécessaire à la remise aux normes de nos installations suite au passage de l'APAVE pour un montant de 2 255,57 € HT	
PRETS / LIGNES DE TRESORERIE	
URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)	
Contenu + Détail	
09DPU22 Renonciation, concernant la parcelle AX 690 (19 rue Lafon) au nom de Monsieur CHARNEAU	
10DPU22 Renonciation, concernant la parcelle AX 604 (3 place de la république) au nom de Madame Sonia REBILLOUT	